



Fiche de Données de Sécurité du 21/11/2022, version 2

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Identification de la substance : Peinture en poudre

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité Entreprise :

Fan Paint
58 Chemin de l'Ousse
31600 Muret

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : fanpaintinfo@gmail.com

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange Critères du règlement CE 1272/2008 (CLP)

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement CE 1272/2008 (CLP).
Effets néfastes physicochimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement : Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Aucun

Mentions de danger :

Aucun Conseils de prudence :

Aucune

Dispositions particulières :

Aucun

Dispositions particulières selon l'annexe XVII de REACH et ses modifications ultérieures : Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT :

Aucune Autres dangers :

Aucun autre danger

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Identification de la substance
: Caractérisation chimique :



3.2. Mélanges N / A.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne faire en aucun cas vomir. OBTENEZ IMMÉDIATEMENT UN EXAMEN MÉDICAL.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'air frais et la garder au chaud et au repos.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés
Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Aucun

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion. La combustion produit une épaisse fumée.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Celui-ci ne doit pas être rejeté dans les égouts.

Déplacer les conteneurs non endommagés de la zone dangereuse immédiate si cela peut être fait en toute sécurité.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de protection individuelle.
Mettez les personnes en sécurité.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.

Matériau approprié pour le ramassage : matériau absorbant, matière organique, sable

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Laver abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres



sections Voir également
les sections 8 et 13



SECTION 7 : Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation des vapeurs et des brouillards. Voir également la section 8 pour l'équipement de protection recommandé.
Conseils en matière d'hygiène générale du travail :
Ne mangez ni ne buvez pendant que vous travaillez.
- 7.2. Conditions nécessaires pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver à l'écart des denrées alimentaires et des boissons.
Matériaux incompatibles :
Aucun en particulier.
Consignes concernant les locaux de stockage :
Locaux suffisamment aérés.
- 7.3. Utilisation(s)
finale(s)
particulière(s)
Aucune en particulier

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Aucune limite d'exposition professionnelle
- disponible Contrôles de l'exposition Protection des yeux :
Pas nécessaire pour une utilisation normale. Quoiqu'il en soit, opérez selon les bonnes pratiques de travail.
- Protection de la peau :
Aucune précaution particulière ne doit être adoptée pour une utilisation normale.
- Protection des mains :
Pas nécessaire pour une utilisation normale.
- Protection respiratoire:
Pas nécessaire pour une utilisation normale.
- Risques
thermiques
: Aucun
- Contrôles de l'exposition
environnementale : Aucun
- Contrôles techniques
appropriés : Aucun

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode:	Remarques
Aspect et couleur :	Solide, blanc	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	N / A.	--	--
PH :	7 +/-0,5	--	--
Point de fusion/congélation	N / A.	--	--

indiquer:			
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition :	N / A.	--	--
Point d'éclair:	N / A.	--	--
Taux d'évaporation:	N / A.	--	--
Inflammabilité solide/gaz :	N / A.	--	--
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	N / A.	--	--
Pression de vapeur:	N / A.	--	--
Densité de vapeur :	N / A.	--	--
Densité relative:	N / A.	--	--
Solubilité dans l'eau:	N / A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N / A.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	N / A.	--	--
La température d'auto-inflammation:	N / A.	--	--
Température de décomposition :	N / A.	--	--
Viscosité:	N / A.	--	--
Propriétés explosives :	N / A.	--	--
Propriétés oxydantes :	N / A.	--	--

9.2. Les autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode:	Remarques
Miscibilité :	N / A.	--	--
Liposolubilité :	N / A.	--	--
Conductivité:	N / A.	--	--
Groupes de substances propriétés pertinentes	N / A.	--	--

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition

dangereux Aucun.



SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets
toxicologiques Informations toxicologiques
de la substance :

N / A.

Sauf indication contraire, les informations requises dans le règlement (UE) 2015/830 énumérées
ci-dessous doivent être considérées comme N.A. :

a) toxicité aiguë;



- b) corrosion/irritation cutanée ;
- c) lésions/irritation oculaires graves ;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales ;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) STOT-exposition unique ;
- i) exposition répétée STOT ;
- j) risque d'aspiration.

SECTION 12 : Informations écologiques

- 12.1. Toxicité
Adopter de bonnes pratiques de travail, afin que le produit ne soit pas rejeté dans l'environnement.
- 12.2. Persistance et dégradabilité
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N / A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune
- 12.6. Autres effets
indésirables Aucun

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérez si possible. Ce faisant, respectez les réglementations locales et nationales actuellement en vigueur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

- 14.1. Un numéro
Non classé comme dangereux au sens de la réglementation des transports.
- 14.2. Nom d'expédition des Nations Unies N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N / A.
- 14.5. Dangers environnementaux
Polluant environnemental ADR :
Aucun polluant IMDG-Marin :
Non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport en vrac selon l'Annexe II de Marpol et le Code IBC N.A.



SECTION 15 : Informations réglementaires



15.1. Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange Dir. 98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques au travail)

Réal. 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n. 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13

CLP) Règlement (UE) n. 2019/521 (ATP 12

CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et modifications ultérieures :

Restrictions liées au produit :

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues :

Aucune restriction.

Le cas échéant, se référer aux dispositions réglementaires suivantes

: Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) n° 648/2004

(détergents). Réal. 2004/42/CE (directive COV)

Dispositions liées à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour la substance.

SECTION 16 : Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente ayant reçu une formation appropriée. Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau de données et d'informations sur les produits chimiques environnementaux -

Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS de SAX - Huitième édition

- Van

Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur l'état de nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Il se réfère uniquement au produit indiqué et ne constitue aucune garantie de qualité particulière.

Il est du devoir de l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes au regard de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche signalétique annule et remplace toute version précédente.



ADR : Accord européen relatif au transport international des
marchandises dangereuses par route.
A MANGÉ: Estimation de la toxicité aiguë
ATEmix : Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)



CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
CLP :	Classification, étiquetage, emballage.
JOURS:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
LE VOILÀ:	Association du transport aérien international.
IATA-DGR :	Règlement sur les marchandises dangereuses par « l'Association du transport aérien international » (IATA).
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale.
OACI-TI :	Instructions techniques de "l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses.
PERLE:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
CL50 :	Concentration mortelle, pour 50 pour cent de la population testée.
DL50 :	Dose mortelle, pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC :	Concentration prévue sans effet.
DÉBARRASS ER:	Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer.
ENSEMBLE:	Limite d'exposition à court terme.
MAISON:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV :	Valeur limite de seuil.
DEUX:	Pondérée dans le temps
WGK :	Classe allemande de danger pour l'eau.